

La lettre des psychologues

n°11, décembre 2011



UFMICT
Union Fédérale
des Médecins
Ingénieurs Cadres
et Techniciens
CGT

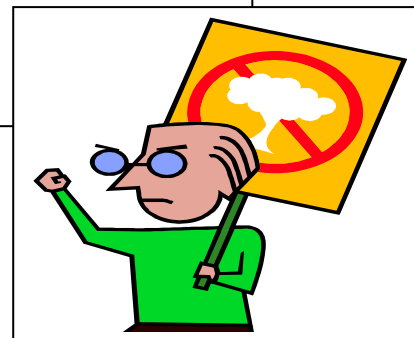


Sites hautement recommandables

www.cgtlaborit.fr

www.sante.cgt.fr

www.wmaker.net/reseausycho.fr



LE COLLECTIF NATIONAL DES PSYCHOLOGUES DE LA CGT De qui s'agit-il ?

Nous vous transmettons de manière régulière des informations issues des travaux menés par le Collectif Psychologues UFMICT CGT. Vos réactions sont multiples et très positives.

Il est temps que vous en sachiez plus sur cette organisation.

Le collectif Psychologues fait partie d'une structure particulière dont a su se doter notre Fédération Santé/action sociale, l'UFMICT, Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens, regroupant les métiers de la fonction publique hospitalière, catégories A et B.

Ce collectif, actif depuis près de 30 ans, regroupe un représentant psychologue par région. Il se réunit trois à quatre fois par an pour exposer, réfléchir et débattre des problématiques spécifiques à notre profession.

Des représentants issus de ce collectif siègent dans les différents groupes de travail (ministère, inter-syndical, inter-fédéral à l'intérieur de notre propre syndicat CGT, inter-associatif et/ou professionnel).

Grâce à cette réflexion et ces échanges continus, nous pouvons promouvoir, défendre et faire évoluer notre métier.

NEGOCIATIONS AVEC LE MINISTERE !



La profession est mobilisée depuis le 28 janvier 2011 et négocie régulièrement avec le ministère depuis mars.

Hormis la fiche métier, nous n'avons rien obtenu de concret à ce jour. L'intersyndicale a menacé d'une nouvelle action dès janvier.

Toutefois, le ministère nous promet des textes réglementaires en janvier.



LES PROPOSITIONS DE LA DGOS

- **salaires** : la saisine est rédigée et adressée au budget avec demande d'alignement sur les professeurs certifiés selon les accords Durafour. Accord acquis du cabinet ministériel. Nos 1ers échelons seraient revalorisés
- **Quota promu/promouvable** : 12 % est le quota retenu, avalisé par le cabinet ministériel et va prendre effet dès signature fin d'année ou début 2012
- **Arrêté pour concours** : la réécriture porte sur le pilotage du jury. A la demande des chefs d'établissement qui ne comprenaient pas pourquoi il y avait une mesure d'exception pour le concours de recrutement des psychologues, seul laissé à la responsabilité de l'ARS, la nomination du jury reviendra au directeur de l'établissement. Nous sommes restés sur les dispositions antérieures avec l'assurance que les membres du jury seront tous extérieurs à l'établissement et qu'il comprendra 2 psychologues titulaires.
- **Réécriture de l'annexe pour le décret psychothérapeute** : à la signature des deux cabinets ministériels, santé et enseignement et recherche. L'option retenue ne peut que nous agréer. La réécriture est alignée sur le texte du décret du 22 mars 90 qui fonde le titre de psychologue. Les psychologues obtiendront de fait le titre de psychothérapeute sans formation et stage complémentaires. Seuls ceux qui ne pourront pas attester de deux mois de stages dans les établissements sanitaires et médico-sociaux visés à l'article 4 du décret devront effectuer deux mois de stage dans ces mêmes établissements pour l'obtenir. La DGOS nous rappelle que le recours est débouté.

QUELLES SUITES ?

Restons mobilisés car le ministère semble bien chercher des contreparties

- + L'obligation pour les psychologues de s'organiser collectivement pour s'insérer dans la logique de la loi HPST
- + L'élaboration d'un projet psychologique collectif au service de la communauté hospitalière, dans ses axes clinique, formation et recherche
- + Le « relookage » (sic) du temps FIR dans cette direction et la réduction de ce temps
- + L'évaluation normalisée (à leur tour) des psychologues



En attendant la suite de 2011...

TOUS NOS VŒUX LES PLUS PROMETTEURS POUR L'ANNEE 2012 !

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à www.sante.cgt.fr